

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	25
Numéro Délibération	56/2026
Mise en ligne le	10 JUL. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juillet 2026

Objet de la délibération

Services municipaux – ALSH maternel 3-6 ans et élémentaire 6-12 ans – Renouvellement de la délégation de service public au 1^{er} janvier 2027 et lancement de la procédure de mise en concurrence

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET / Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Jean IBANEZ / Mme Christine OLIVA / Mme Maud DUPUIS / M. Jérémy GARCIA / Mme Géraldine GROLIER / M. François BATOCHE / M. Raymond HAREL / Mme Ghislaine BONNEFILLE / M. Jean-Claude SALAS / Mme Catherine ITIER / M. Laurent TEISSIER / Mme Sylvie COSTA / M. Julien BERETTI / Mme Amélie UNAL / Mme Lauriane SIAUVAUD / Mme Alexandra ROSELLO / M. Loïc GOUGET / Mme Laurence TORRENT / M. Frédéric SARROUY / Mme Laurence BOISVILLE / M. Sébastien CAMMAL / M. Stéphane PUJOL / Mme Anne-Laure ITIER

Représentés M. Laurent VIDAL pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Max RASCALOU pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Xavier COMBETTES pouvoir à Mme Sylvie COSTA / Mme Christelle MUSICCO pouvoir à M. Julien BERETTI

Excusé /

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Mme Catherine ITIER

Madame Amélie UNAL présente l'affaire ;

L'exploitation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune de Vendargues s'organisent selon plusieurs structures :

- des ALSH exploités en régie municipale directe (« Jeunesse » et « Place aux Sports »), destinés aux enfants de 6 à 17 ans,
- et un ALSH « maternel 3-6 ans et élémentaire 6-12 ans », actuellement confié à un gestionnaire externe dans le cadre d'une délégation de service public.

La convention de délégation de service public en cours, conclue avec l'association « Vacances Evasion », arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Il appartient dès lors au conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion futur de ce service public.

Sur le cadre juridique

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations confiées au délégataire.

Le rapport de présentation prévu à cet effet, annexé à la présente délibération, expose :

- les caractéristiques du service,
- les différents modes de gestion envisageables,
- ainsi que les motifs justifiant le recours à une délégation de service public.

Sur le choix du mode de gestion

Après analyse des différents modes de gestion (régie directe, marché public de services ou délégation de service public), il ressort que :

- la gestion en régie impliquerait une prise en charge directe par la commune de l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers ainsi que des risques d'exploitation,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

- le recours à un marché public maintiendrait la charge financière et le risque économique à la charge de la collectivité,
- la délégation de service public permet, quant à elle, de confier l'exploitation du service à un opérateur spécialisé, à ses risques et périls, avec une rémunération essentiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Le recours à une délégation de service public apparaît ainsi comme le mode de gestion le plus adapté, au regard :

- de la technicité et des exigences réglementaires liées à l'accueil de jeunes enfants,
- de la nécessité de garantir un haut niveau de qualité de service,
- de la capacité d'un opérateur spécialisé à optimiser l'organisation et les coûts,
- et du transfert d'une part significative des risques d'exploitation au délégataire.

Sur les principales caractéristiques du futur contrat

La délégation de service public envisagée présenterait les caractéristiques principales suivantes :

- objet : gestion et exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement « maternel 3-6 ans et élémentaire 6-12 ans »,
- durée : 4 ans à compter du 1er janvier 2027 ;
- nature : contrat de concession au sens du Code de la commande publique,
- mode de rémunération : recettes d'exploitation (participations des familles, prestations CAF...) auxquelles peut s'ajouter une contribution de la commune, sans garantie d'équilibre,
- transfert au délégataire d'un risque réel d'exploitation.

Sur la procédure

La consultation sera organisée conformément :

- aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;
- et aux dispositions du Code de la commande publique applicables aux contrats de concession, notamment l'article R.3126-1.

Sur les consultations préalables

La commission de délégation de service public, réunie le 1^{er} juillet 2026, a émis un avis favorable au principe du recours à une délégation de service public.

Le comité social territorial a été consulté lors de sa séance du 8 juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux concessions,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 1^{er} juillet 2026,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement « maternel 3-6 ans et élémentaire 6-12 ans »,
- d'approuver les caractéristiques principales des prestations telles que décrites dans le rapport annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation correspondante,
- de préciser que le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le choix du délégataire et l'approbation du contrat.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29



Le Maire,
Guy LAURET.

La Secrétaire de séance,
Catherine ITIER.